

ANNEE SCOLAIRE 2020 / 2021

## Informations sur l'inscription et le règlement des frais scolaires

Cf. Règlement intérieur du SRH de la cité scolaire  
approuvé par le conseil d'administration du lycée Brocéliande le 4 février 2020

### I - INSCRIPTION ET CHANGEMENT DE RÉGIME :

Chaque élève est inscrit pour l'année scolaire en qualité de demi-pensionnaire (4 ou 5 jours), d'interne, ou d'externe.

L'inscription à l'internat est accordée en fonction du nombre de places disponibles. Priorité est donnée aux élèves dont le domicile est le plus éloigné de l'établissement. Le forfait annuel d'internat est de 1479,00 €.

Les familles choisissent le régime de leur enfant au moment de l'inscription ou de la réinscription.

Les élèves demi-pensionnaires sont les élèves qui déjeunent de façon régulière. Le mode de facturation de la demi-pension est le forfait, ce qui signifie que tous les repas sont dus même s'ils n'ont pas été consommés, sauf remises d'ordres éventuelles, durant la période (trimestrielle) couverte par le forfait.

Les familles peuvent opter pour un forfait de 4 ou 5 jours hebdomadaires ou d'internat (paiement mensuel par prélèvement automatique ou trimestriel à la facturation) ou bien choisir le régime externe (paiement au repas au tarif unitaire de 4,50 €) si l'élève ne déjeune que ponctuellement.

- ✓ Prix annuel estimatif\* du forfait 4 jours (sans le repas du mercredi) : 496,80 € (coût unitaire du repas = 3,60 €)
- ✓ Prix annuel estimatif\* du forfait 5 jours : 574,20 € (coût unitaire du repas = 3,30 €)
- ✓ Prix annuel estimatif\* du forfait internat : 1 479,00 € (coût unitaire de la journée = 8,50 €)

\*Le prix du forfait peut être révisé au 1er janvier de chaque année.

Les prix annuels estimatifs seront diminués des remises d'ordre éventuelles auxquelles l'élève pourrait prétendre (stages en entreprise, voyages scolaires, ...)

☞ Voir la liste complète des remises d'ordre dans le règlement intérieur du SRH accessible sur le site internet de la cité scolaire.

*A noter qu'aucune remise d'ordre pour maladie n'est accordée pour une absence inférieure à **cinq jours consécutifs d'arrêt** non compris les congés scolaires. Dans tous les cas, seuls les jours d'ouverture du service de restauration sont décomptés. Pour obtenir cette remise, les familles doivent adresser un justificatif couvrant la totalité de la période d'absence.*

### II - PAIEMENT DES FRAIS SCOLAIRES :

Les factures désignées « avis aux familles » sont transmises par mail à l'adresse communiquée par le responsable financier (ou éventuellement en de rares cas données aux élèves à défaut d'adresse mail), y compris lorsque la famille n'a rien à régler (dans ce cas, il s'agit d'une simple information).

Les frais de demi-pension et d'internat sont payables :

- **soit mensuellement par prélèvement automatique** (les boursiers ne seront pas prélevés). Le prélèvement automatique est la solution adaptée à la mensualisation. Il sera reconduit l'année suivante sauf si vous en demandez l'arrêt (courrier à adresser à l'intendance).
- **soit en une fois**, à réception de la facture adressée par mail **en DEBUT de chaque trimestre**: courant septembre pour le 1er trimestre, mi-janvier pour le 2ème trimestre et début avril pour le 3ème trimestre (paiement par chèque, espèces à la caisse de l'établissement aux heures d'ouverture du service intendance, virement ou par télépaiement via votre compte Toutatic).

Les familles qui optent pour le prélèvement automatique doivent **cocher cette modalité sur la fiche intendance et compléter le mandat de prélèvement**. Sans ce document, le prélèvement ne pourra pas être mis en place.

Pour les familles qui auront opté pour le prélèvement automatique, les prélèvements auront lieu entre le 08 et le 12 de chaque mois.

Demi-pension 5 jours		Demi-pension 4 jours		Internat	
mois	montant	mois	montant	mois	montant
octobre	75,00 €	octobre	65,00 €	octobre	187,00 €
novembre	75,00 €	novembre	65,00 €	novembre	187,00 €
décembre	75,00 € *	décembre	65,00 € *	décembre	187,00 € *
janvier	60,00 €	janvier	50,00 €	janvier	150,00 €
février	60,00 €	février	50,00 €	février	150,00 €
mars	60,00 € *	mars	50,00 € *	mars	150,00 € *
avril	50,00 €	avril	45,00 €	avril	140,00 €
mai	50,00 €	mai	45,00 €	mai	140,00 €
juin	50,00 € *	juin	45,00 € *	juin	140,00 € *

\*Reste dû sur la période : montant ajusté.

ECHEANCIER A CONSERVER. IL NE SERA PAS ENVOYE D'AVIS DE PRELEVEMENT.

Pour les élèves boursiers, les montants ci-dessus seront réévalués en fonction du taux de bourse obtenu.

Durée des trimestres :

- ✓ T1 : de la rentrée jusqu'aux vacances de Noël
- ✓ T2 : de la rentrée des vacances de Noël jusqu'au 31 mars
- ✓ T3 : du 1er avril jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Dans tous les cas, joindre un RIB au dossier (prélèvement ou non). Il nous sera nécessaire pour d'éventuels remboursements.

### III - **ACCES AU RESTAURANT**

L'accès au self s'effectue au moyen d'une carte magnétique La carte est fournie par l'établissement et est valable durant toute la scolarité au sein de la cité scolaire Brocéliande. Elle est gratuite pour tout nouvel élève. Son renouvellement (vol, perte, détérioration,...) sera facturé au tarif de 6,00 € (paiement à effectuer au service intendance).

### IV - **AIDES FINANCIERES**

- ✓ **Bourses nationales** : les bourses nationales de lycée (sous conditions de revenus) viennent en déduction de la somme à payer par les élèves demi-pensionnaires ou internes. Le montant des bourses nationales pour les élèves externes et le reliquat éventuel pour les demi-pensionnaires et les internes est versé aux familles **à la fin de chaque trimestre** (fin décembre, fin mars et début juillet).

Les demandes de bourses s'effectuent entre mars et fin juin pour l'année scolaire suivante.

- ✓ **FONDS SOCIAUX** : Les établissements scolaires disposent de subventions spécifiques afin de venir en aides aux familles qui rencontrent des difficultés financières. Les dossiers sont accessibles sur le site de la « cité scolaire Brocéliande » ou à retirer à l'intendance ou encore auprès de l'assistante sociale. Les demandes sont étudiées en commission sous couvert d'anonymat.  
N'hésitez pas à vous renseigner, sans préjuger de votre éligibilité. En effet, les fonds sociaux ne sont pas réservés aux seuls boursiers et peuvent intervenir en cas de difficultés financières ponctuelles.

☞ Pour tout renseignement contacter le service intendance au 02.97.70.70.06.